

**OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire**

Rue des Remparts / Place Paul Bernard à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)

Période du samedi 31 janvier 2026

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande Madame Leslie BERNARDIN domiciliée 1 rue des Remparts à Murviel-lès-Montpellier (34570) en date du 19/01/2026,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Madame Leslie BERNARDIN afin de stationner son camion de déménagement dans la montée de la rue des Remparts, côté Place Paul Bernard le samedi 31 janvier 2026 de 07 heures à 18 heures.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté autorise Madame Leslie BERNARDIN à se stationner sur deux emplacements réservés pour cette demande, Place Paul Bernard, aux dates et heures prédéfinies à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement est interdit à tout véhicule extérieur au chantier aux dates et lieu prédéfinis à l'article 1 et 2.

**ARTICLE 4 :**

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

**ARTICLE 5 – TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Au vu de la délibération du 21 mars 2024 relative aux tarifs d'occupation du domaine public, Madame Leslie BERNARDIN est informée que le stationnement pour le déménagement est gratuit.

**ARTICLE 6 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 8 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur David FABRE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 9 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 20/01/2026**

**Madame Le Maire  
Isabelle TOUZARD**



**Pour la Maire,  
l'Adjoint par délégation  
Gilles CUSIN**

**Mairie**

5, rue des Lavoirs  
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER  
Tél. 04 67 47 71 74  
Fax : 04 67 47 84 16  
mairie@murviel.fr